



**Mairie
d'ESCAUDŒUVRES
59161**

Tél : 03.27.72.70.70
Fax : 03.27.72.70.92

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MERCREDI 29 JUIN 2022 A 18 HEURES 30**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 23 juin 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Thierry BOUTEMAN, Maire.

Etaient Présents : MM. BOUTEMAN Thierry – BILBAUT Agnès – FREMOND Thomas – CMBAY Corinne – VANESSCHE Nicolas – SAKALOWSKI Murielle – DESPIERRE Jean-Jacques – HENNEBICQ Christian – OLIVIER Michaël – VERIN Delphine – DUCATILLION Loïc – PRINCE Gwenaëlle – D'ASARO Lisa – MILLIOT Karine – POTIRON Pascal (arrivé à 18 heures 55 au point n° 11 : délibération n° 20220629-11) – CREPIN Régis – MAERTEN Julia – MORY Nicole – CHAILLET William,

Formant la majorité en exercice,

Absents excusés ayant donné procuration : M. LERICHE Laurent a donné procuration à M. HENNEBICQ Christian – Mme CAUDMONT Marie-Ange a donné procuration à Mme SAKALOWSKI Murielle – Mme LEFEBVRE Caroline a donné procuration à Mme BILBAUT Agnès – M. DE SOUSA José a donné procuration à M. CREPIN Régis.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate, après l'appel nominal, que le quorum est atteint.

Madame PRINCE Gwenaëlle est nommée Secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 avril 2022

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents s'ils ont bien été destinataires du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 avril 2022 et s'il y a des observations à formuler.

Sans observation de la part des conseillers municipaux présents, Monsieur le Maire déclare le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 avril 2022 adopté à l'unanimité.

2. Remplacement d'un membre au sein de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20200603-02 en date du 03 juin 2020 portant désignation des membres du Conseil Municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur le Maire informe les membres du conseil que concernant la Commission d'appel d'offres, le remplacement d'un membre titulaire est pourvu par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement définitif d'un membre titulaire n'induit donc pas une nouvelle élection, il s'opère simplement par titularisation du suppléant figurant en première position sur la même liste que le titulaire.

Ainsi, conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 20200603-02 en date du 03 juin 2020 portant désignation des membres du Conseil Municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres, M. Thomas FREMOND devient membre titulaire de la Commission d'appel d'offres.

La nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres est donc la suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. le Maire ou son représentant	
M. DESPIERRE Jean-Jacques	M. LERICHE Laurent
M. FREMOND Thomas	M. VANESSCHE Nicolas
M. CREPIN Régis	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres telle que décrite ci-dessus.

3. Remplacement d'un membre au sein des commissions municipales permanentes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L. 2121-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20200603-01 en date du 03 juin 2020 relative à la désignation des membres de chaque commission,

Considérant que les commissions communales sont convoquées par le Maire qui est Président de droit.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la démission de Monsieur LEFEUVRE Thomas de son mandat de conseiller municipal rend nécessaire son remplacement au sein des commissions dans lesquelles il siégeait, jusqu'alors composées comme suit :

Finances

Président : BOUTEMAN Thierry
Vice-Président : LEFEUVRE Thomas
Membres de la Majorité : FREMOND Thomas – CAMBAY Corinne – SAKALOWSKI Murielle – DESPIERRE Jean-Jacques
Membre de l'opposition : DE SOUSA José

Voirie et travaux

Président : BOUTEMAN Thierry
Vice-Président : DESPIERRE Jean-Jacques
Membres de la Majorité : LEFEUVRE Thomas – LERICHE Laurent – HENNEBICQ Christian – MILLIOT Karine
Membre de l'opposition : CREPIN Régis

Sécurité

Président : BOUTEMAN Thierry
Vice-Président : HENNEBICQ Christian
Membres de la Majorité : CAMBAY Corinne – LEFEUVRE Thomas – DESPIERRE Jean-Jacques – LERICHE Laurent
Membre de l'opposition : CREPIN Régis

Monsieur le Maire rappelle que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord pour procéder à cette désignation selon un vote à main levée.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de procéder à cette désignation selon un vote à main levée.

➤ Monsieur le maire demande quels sont les conseillers municipaux souhaitant être membre et Vice-Président de la commission « finances » ?

Est candidat : M. VANESSCHE Nicolas

A la majorité – 2 abstentions (MM. CREPIN Régis + 1 pouvoir, élu de la liste « Ensemble, construisons l'avenir d'Escaudoevres »), M. VANESSCHE Nicolas est élu membre au sein de la commission « finances » et Vice-Président.

➤ Monsieur le maire demande quels sont les conseillers municipaux souhaitant être membre de la commission « Voirie et Travaux » ?

Est candidat : M. POTIRON Pascal

A la majorité – 2 abstentions (MM. CREPIN Régis + 1 pouvoir, élu de la liste « Ensemble, construisons l'avenir d'Escaudoevres »), M. POTIRON Pascal est élu membre au sein de la commission « Voirie et Travaux ».

➤ Monsieur le maire demande quels sont les conseillers municipaux souhaitant être membre de la commission « Sécurité »

Est candidat : M. POTIRON Pascal

A la majorité – 2 abstentions (MM. CREPIN Régis + 1 pouvoir, élu de la liste « Ensemble, construisons l'avenir d'Escaudoevres »), M. POTIRON Pascal est élu membre au sein de la commission « Sécurité ».

4. Remplacement d'un membre démissionnaire « élu » du C.C.A.S. - Election

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8

Vu l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise la procédure de remplacement des administrateurs élus démissionnaires ;

Vu la démission de Monsieur LEFEUVRE Thomas, élu de la liste « Scaldobrigiennes, Scaldobrigiens ! Agissons pour demain », adressée par mail à Monsieur le Maire le 21 avril 2022, l'informant de sa démission de son mandat de conseil municipal,

Considérant que Monsieur LEFEUVRE Thomas avait été désigné pour siéger comme membre représentant la ville au sein du conseil d'administration du CCAS,

Considérant qu'aux termes de l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles le remplacement de l'administrateur élu démissionnaire est assuré par « le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée » ou si cette dernière ne comporte plus de candidat, de prendre le suivant sur la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections au sein du conseil municipal ;

Considérant qu'il n'y a pas eu de liste pour la composition initiale du CCAS, et compte-tenu de la démission de M. Lefeuve, il y a lieu de procéder à l'élection des nouveaux membres, au scrutin de liste, conformément à la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20200603-04 en date du 03 juin 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) et leur désignation,

Monsieur le Maire propose la désignation de huit conseillers municipaux qui formeront le collège des personnes élues appelées à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Il procédera ensuite, par arrêté municipal, à la nomination de huit personnes extérieures qui formeront le collège des administrateurs nommés.

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de 8 membres en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, sachant que le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Sont candidats titulaires, pour les listes :

- « Scaldobrigiennes, Scaldobrigiens ! Agissons pour demain » :
MM. Agnès BILBAUT, Murielle SAKALOWSKI, Lisa D'ASARO, Michaël OLIVIER, Delphine VERIN, Pascal POTIRON, Gwenaëlle PRINCE, Loïc DUCATILLION.
- « Ensemble, construisons l'avenir d'Escaudoevres » :
MM. Régis CREPIN, Nicole MORY, Julia MAERTEN, José DE SOUSA, William CHAILLET.

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 22

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Sièges à pourvoir : 8

Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir) : 2,7500

	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Nombre total de sièges attribués
Liste « Scaldobrigiennes, Scaldobrigiens ! Agissons pour demain » :	18	6	1,5000	0	6
Liste « Ensemble, construisons l'avenir d'Escaudoevres »	4	1	1,2500	1	2

En application du système de la représentation proportionnelle au plus fort reste et au vu du nombre de suffrages exprimés, le conseil municipal proclame donc élus membres du conseil d'administration du CCAS :

- Liste « Scaldobrigiennes, Scaldobrigiens ! Agissons pour demain » :
MM. Agnès BILBAUT, Murielle SAKALOWSKI, Lisa D'ASARO, Michaël OLIVIER, Delphine VERIN, Pascal POTIRON.
- Liste « Ensemble, construisons l'avenir d'Escaudoevres » :
MM. Régis CREPIN, Nicole MORY.

5. Remise en conformité de feux tricolores au niveau de la Mairie – Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de Police de l'année 2021.

La rue Jean Jaurès est une route départementale très fréquentée. Elle dessert deux écoles, la médiathèque, la mairie, l'église.

La campagne de betteraves, qui s'ouvrira prochainement, intensifie le trafic routier et plus particulièrement la circulation des poids lourds.

Les feux tricolores actuels, installés près de l'Eglise et de la Mairie, ne répondent plus aux normes, l'automate est obsolète et il existe un défaut sur le rouge contrôlé.

Le projet consiste à remplacer ces feux tricolores.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département du Nord peut subventionner ces travaux au titre de la répartition du produit des amendes de Police de l'année 2021.
Cette subvention peut atteindre 75% du montant HT des travaux.

Le montant de cette opération est estimé à 25 454,90 € HT soit 30 545,88 € TTC.

Une dérogation pour le commencement des travaux précités avant accord de la subvention a été accordée par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, en date du 4 mai 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider le projet de remise en conformité de feux tricolores au niveau de la Mairie, de solliciter la subvention du Conseil Départemental du Nord, à son taux maximum, au titre de la répartition du produit des amendes de Police de l'année 2021,
- d'acter que les travaux seront réalisés en autofinancement pour le solde à charge de la commune conformément au plan de financement proposé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

6. Remplacement de deux anciens abribus – Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de Police de l'année 2021.

Monsieur le Maire propose d'améliorer l'accès aux réseaux de transport en commun et améliorer la sécurité routière et par conséquent de remplacer deux abribus situés rue Jean Jaurès (RD 630) et rue Victor Hugo à ESCAUDOEUVRES.

Il informe l'assemblée que le Département du Nord peut subventionner ces travaux au titre de la répartition du produit des amendes de Police de l'année 2021.

Cette subvention peut atteindre 75% du montant HT des travaux.

Le montant de cette opération est estimé à 6 283,32 € HT soit 7 539,98 € TTC.

Une dérogation pour le commencement des travaux précités avant accord de la subvention a été accordée par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, en date du 4 mai 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider le projet de remplacement de deux anciens abribus, de solliciter la subvention du Conseil Départemental du Nord, à son taux maximum, au titre de la répartition du produit des amendes de Police de l'année 2021,
- d'acter que les travaux seront réalisés en autofinancement pour le solde à charge de la commune conformément au plan de financement proposé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

7. Ajout d'un point lumineux sur la façade de la pharmacie – Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de Police de l'année 2021.

La rue Jean Jaurès est une route départementale très fréquentée. Elle dessert deux écoles, la médiathèque, la mairie, l'église.

La campagne de betteraves, qui s'ouvrira prochainement, intensifie le trafic routier et plus particulièrement la circulation des poids lourds.

L'ajout d'un point lumineux sur la façade de la pharmacie située rue Jean Jaurès (RD 630) à ESCAUDOEUVRES s'avère indispensable pour la sécurité des piétons et les usagers de la route. Le passage piéton n'est pas éclairé et se situe dans un trou noir, non visible des automobilistes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département du Nord peut subventionner ces travaux au titre de la répartition du produit des amendes de Police de l'année 2021.

Cette subvention peut atteindre 75% du montant HT des travaux.

Le montant de cette opération est estimé à 1 154,00 € HT soit 1 384,80 € TTC.

Une dérogation pour le commencement des travaux précités avant accord de la subvention a été accordée par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, en date du 1^{er} juin 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider le projet d'ajout d'un point lumineux sur la façade de la pharmacie, de solliciter la subvention du Conseil Départemental du Nord, à son taux maximum, au titre de la répartition du produit des amendes de Police de l'année 2021,
 - d'acter que les travaux seront réalisés en autofinancement pour le solde à charge de la commune conformément au plan de financement proposé.
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.
- Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

8. Mise en sécurité des déplacements sur trottoirs aux abords de l'école Paul Langevin : Installation de barrières – Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de Police de l'année 2021.

Les barrières actuelles situées aux abords de l'école Paul Langevin, sise à ESCAUDOEUVRES, 34 rue Victor Hugo, sont vétustes et dangereuses.

Afin d'améliorer la sécurité des élèves, des parents et des riverains, l'installation de nouvelles barrières s'avère indispensable.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département du Nord peut subventionner ces travaux au titre de la répartition du produit des amendes de Police de l'année 2021.

Cette subvention peut atteindre 75% du montant HT des travaux.

Le montant de cette opération est estimé à 1 155,00 € HT soit 1 386,00 € TTC.

Le conseil municipal après, en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider le projet de mise en sécurité des déplacements sur trottoirs aux abords de l'école Paul Langevin par l'installation de barrières,
- de solliciter la subvention du Conseil Départemental du Nord, à son taux maximum, au titre de la répartition du produit des amendes de Police de l'année 2021,
- d'acter que les travaux seront réalisés en autofinancement pour le solde à charge de la commune conformément au plan de financement proposé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

9. Remise en conformité de feux tricolores au niveau de la Mairie – Demande de subvention au titre du dispositif d'Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération 2022 (ASRDA)

La rue Jean Jaurès est une route départementale très fréquentée. Elle dessert deux écoles, la médiathèque, la mairie, l'église.

La campagne de betteraves, qui s'ouvrira prochainement, intensifie le trafic routier et plus particulièrement la circulation des poids lourds.

Les feux tricolores actuels, installés près de l'Eglise et de la Mairie, ne répondent plus aux normes, l'automate est obsolète et il existe un défaut sur le rouge contrôlé.

Le projet consiste à remplacer ces feux tricolores.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département du Nord peut subventionner ces travaux au titre du dispositif d'Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération 2022 (ASRDA).

Cette subvention peut atteindre 75% du montant HT des travaux.

Le montant de cette opération est estimé à 25 454,90 € HT soit 30 545,88 € TTC.

Une dérogation pour le commencement des travaux précités avant accord de la subvention a été accordée par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, en date du 4 mai 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider le projet de remise en conformité de feux tricolores au niveau de la Mairie,
- de solliciter la subvention du Conseil Départemental du Nord, à son taux maximum, au titre du dispositif d'Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération 2022 (ASRDA),
- d'acter que les travaux seront réalisés en autofinancement pour le solde à charge de la commune conformément au plan de financement proposé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

10. Ajout d'un point lumineux sur la façade de la pharmacie – Demande de subvention au titre du dispositif d'Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération 2022 (ASRDA)

La rue Jean Jaurès est une route départementale très fréquentée. Elle dessert deux écoles, la médiathèque, la mairie, l'église.

La campagne de betteraves, qui s'ouvrira prochainement, intensifie le trafic routier et plus particulièrement la circulation des poids lourds.

L'ajout d'un point lumineux sur la façade de la pharmacie située rue Jean Jaurès (RD 630) à ESCAUDOEUVRES s'avère indispensable pour la sécurité des piétons et les usagers de la route. Le passage piéton n'est pas éclairé et se situe dans un trou noir, non visible des automobilistes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département du Nord peut subventionner ces travaux au titre du dispositif d'Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération 2022 (ASRDA).

Cette subvention peut atteindre 75% du montant HT des travaux.

Le montant de cette opération est estimé à 1 154,00 € HT soit 1 384,80 € TTC.

Une dérogation pour le commencement des travaux précités avant accord de la subvention a été accordée par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, en date du 4 mai 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider le projet d'ajout d'un point lumineux sur la façade de la pharmacie,
- de solliciter la subvention du Conseil Départemental du Nord, à son taux maximum, au titre du dispositif d'Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération 2022 (ASRDA),
- d'acter que les travaux seront réalisés en autofinancement pour le solde à charge de la commune conformément au plan de financement proposé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

11. Convention avec le Département du Nord relative à la réfection de trottoirs et à leur entretien ultérieur.

Monsieur le Maire indique que suite à des travaux de changement de canalisation d'eau et à la modification du branchement de chaque particulier, réalisés par NOREADE, il avait été décidé la réfection de trottoirs rue Jean Jaurès. Le montant des travaux, à charge de la commune, étaient estimés à 119 551 € H.T.

Il rappelle qu'une subvention au titre l'Aide l'Aménagement des Trottoirs (AAT) a été accordée par le Département par arrêté en date du 12 novembre 2021, pour un montant de 41 925 €.

Pour permettre la réalisation de ces travaux il est nécessaire de conclure avec le Département du Nord une convention relative à la réfection de trottoirs et à leur entretien ultérieur.

Il donne lecture du projet de convention n° CONV 22 RD 630 ESCAUDOEUVRES TROT 093, établi par les services du Département du Nord, et invite l'Assemblée à se prononcer.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

12. Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'ESCAUDOEUVRES afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage

(panneau extérieur situé à la Mairie – 221 rue Jean Jaurès à ESCAUDOEUVRES) :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

13. Création d'un Conseil des Sages

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants de la commune.

Dans cet esprit, et conformément à la possibilité qu'en donne le C.G.C.T (Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2143-2) (comités consultatifs), l'équipe municipale envisage la création d'une instance consultative nommée « Conseil des Sages ».

Le Conseil des Sages d'ESCAUDOEUVRES sera une instance de réflexion et de propositions, ouverte aux Scaldobrigiennes et Scaldobrigiens de 55 ans et plus qui pourra conseiller le Maire et le Conseil Municipal sur l'ensemble des sujets intéressant notre commune, de sa propre initiative ou à la demande du Maire et du conseil municipal.

Ses membres mèneront une réflexion collective, non partisane, soucieuse de l'intérêt général.

Toute personne âgée de plus de 55 ans à la retraite, pré-retraite ou encore en activité réduite, disposée à accorder du temps à la réflexion collective, pourra déposer sa candidature. Celle-ci pourra être retenue en fonction de critères définis par le règlement intérieur.

Ce règlement intérieur sera établi en conformité avec les valeurs de la Charte éditée à cet effet.

Une fois la mise en place de cette instance formellement décidée par le Conseil municipal, un appel à candidature sera lancé auprès de la population, selon des modalités qui seront précisées dans le règlement intérieur. Cet appel à candidature précisera notamment les éventuelles règles de sélection des candidats, de gestion de liste d'attente et le nombre maximal de membres au sein du Conseil des Sages (23).

Après cet appel à candidature, la composition du Conseil des Sages sera soumise à une délibération du Conseil Municipal, sur proposition du Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création d'un Conseil des Sages,
- autorise le Maire à donner suite à cette décision, et en particulier mettre en œuvre un appel à candidatures, et signer tout document se rapportant à cette décision.
- décide d'adhérer à la Fédération française des Villes et Conseils des Sages, pour un montant de cotisation selon barème.

14. Recrutement d'animateurs pour l'organisation de séjours

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Monsieur le Maire propose de recruter des animateurs diplômés BAFA ou stagiaires sur la base d'un Contrat d'Engagement éducatif (CEE) pour l'organisation de séjours.

Il propose la rémunération comme suit :

Qualification	Rémunération nette
Animateur diplômé	52,58 €/jour
Animateur stagiaire	45,83 €/jour
Nuitée (séjour, etc...)	30 € la nuitée

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser le maire à recruter des agents dans le cadre de ces contrats d'engagement éducatif,
- de fixer la rémunération telle que proposée.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces contrats.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours.

15. Approbation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités (CRAC) de NORDSEM pour 2021 relatif à l'aménagement multi sites Saint Pierre, La Louvière et la friche Vandorpe sur ESCAUDOEUVRES.

Vu l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que le concessionnaire remette chaque année à l'autorité concédante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité de service.

Considérant que, lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Considérant que, dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La société NORDSEM a donc remis, en date du 31 mai 2022, à la Commune d'Escaudoeuvres, le compte-rendu annuel à la collectivité (C.R.A.C.) concernant l'exercice 2021 pour la concession d'aménagement multi-sites envisagé sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et de l'article L. 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce document, qui figure en annexe, comporte :

- Les informations administratives et financières ;
- La présentation du projet ;
- Avancement et prévisions (note de conjoncture - avancement du projet, avancement et prévisions (dépenses, recettes, trésorerie et financement) ;
- Bilan et plan de trésorerie prévisionnel.

Au regard de ce qui précède, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour l'exercice 2021, relatif à la concession d'aménagement multi-sites sur le territoire la commune d'Escaudoeuvres.

16. Informations

I. Modification de la composition de la Commission de contrôle des listes électorales.

A/ La commission de contrôle des listes électorales a été créée lors du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2020.

Messieurs OLIVIER Michaël, VANESSCHE Nicolas et Madame LEFEBVRE Caroline, conseillers municipaux issus de la 1^{ère} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, ont été nommés membres de cette commission.

Monsieur VANESSCHE Nicolas a été élu 4^{ème} adjoint au Maire lors de la réunion de conseil municipal en date du 22 avril 2022. Or, un adjoint ne peut pas faire partie de cette commission.

Il y a donc lieu de pourvoir à son remplacement.

Désignation : Madame Gwenaëlle PRINCE.

PAR CONSÉQUENT, SONT NOMMÉS MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE :

- II. Conseillers issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau, parmi les Conseillers prêts à participer aux travaux de la commission :

Nom de la liste : « Scaldobrigiens, Scaldobrigiennes ! Agissons pour demain »

- A OLIVIER Michaël
- B LEFEBVRE Caroline
- C PRINCE Gwenaëlle

- III. Conseillers issus de la 2^e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les Conseillers prêts à participer aux travaux de la commission :

Nom de la liste : « Ensemble construisons l'avenir d'Escaudoevres » :

- A CREPIN Régis
- B MORY Nicole

La séance est levée à 19 heures 05.